

**COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE ET MONÉTAIRE  
DE L'AFRIQUE CENTRALE**



**COMMISSION**

-----  
**DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-----  
**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL,  
DES MINES ET DU TOURISME**

---

---

**CONCERTATION REGIONALE ENTRE LA COMMISSION DE LA CEMAC ET L'ASSOCIATION TECHNIQUE INTERNATIONALE DES  
BOIS TROPICAUX SUR LES REFORMES PREALABLES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE D'INDUSTRIALISATION  
DURABLE DE LA FILIÈRE BOIS DANS LE BASSIN DU CONGO**

**COMPTE RENDU**

**Douala du 25 au 29 octobre 2021**

## **Introduction**

A l'invitation de la Commission de la CEMAC, il s'est tenu, du 25 au 29 octobre 2021 à Douala au Cameroun, la concertation régionale entre la commission de la CEMAC et l'association technique internationale des bois tropicaux sur les reformes préalables a la mise en œuvre de la stratégie d'industrialisation durable de la filière bois dans le Bassin du Congo.

En effet, partant du constat que l'interdiction d'exporter les grumes entrainera inévitablement une baisse des recettes fiscales du fait que les exportations des grumes sont une source importante de recettes budgétaires des Etats, la réunion des Ministres portant sur le financement de l'opérationnalisation de la stratégie d'industrialisation durable de la filière bois dans le Bassin du Congo, tenue le 28 juillet 2021, avait décidé de reporter, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la date d'interdiction d'exporter les grumes à l'effet de procéder aux études préalables de maturation des projets retenus pour la première phase.

### **A- Format de la réunion et participants**

Cette Concertation régionale s'est déroulée sous une forme hybride et a réuni les participants suivants :

- En présentiel pour tous les Experts des Etats membres du Secrétariat Technique du CRIB, qui relèvent des Ministères des Forêts, de l'Environnement et de l'Industrie des pays du Bassin du Congo, les Experts des deux Communautés Economiques Régionales (CEMAC/CEEAC), du Coordonnateur du projet Programme Panafricain de Certification forestière du Bassin du Congo (PAFC-BC), représentant l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) et du Secteur Privé du Cameroun.
- En visioconférence pour tous les Experts des Ministères de la Planification et de l'Economie, des Finances et du Budget des pays du Bassin du Congo, les représentants de l'ATIBT, les représentants du Secteur Privé de tous les autres pays du Bassin du Congo, les Présidents nationaux du Programme Panafricain de Certification Forestière (PAFC) des pays du Bassin du Congo (Cameroun, Congo, Gabon), le Consultant de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux et la Banque Africaine de Développement.

### **B- Mise en place du Bureau**

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement n°5/21-CEMAC-UEAC-CM-36 du 8 février 2021, portant fonctionnement et organisation du Secrétariat Technique du CRIB, le bureau a été mis en place de la manière suivante:

- Président, Cameroun, Ministère des Forêts et de la Faune ;
- 1<sup>er</sup> Vice-Président, Centrafrique, Ministère de l'Industrie ;
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Congo, Ministère de l'Environnement.

Le Secrétariat des travaux a été assuré par la Commission de la CEMAC.

### **C- Cérémonie d'ouverture**

La cérémonie d'ouverture a été marquée par l'allocution de Monsieur **DJOGO TOUMOUKSALA**, Président du Secrétariat Technique du CRIB, Directeur de la Promotion

et de la Transformation des Produits Forestiers au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) du Cameroun.

Se félicitant de la présence de toutes les parties prenantes à cette réunion, il a dans son propos relevé l'importance de ces réformes dans la mise en œuvre optimale de la stratégie d'industrialisation durable de la filière bois dans le Bassin du Congo.

#### **D- Objectif de la réunion**

La Commission de la CEMAC a organisé cette concertation régionale avec l'ATIBT dans le but de convenir, en présence des membres du Secrétariat Technique du CRIB, de la mise en place d'une plateforme de coopération dans le domaine de la certification du bois et de formuler les contours de l'élargissement du projet régional des systèmes de certification PAFC dans le Bassin du Congo à tous les pays de cette aire géographique.

Par ailleurs, il faut ajouter que l'Expert du CIRAD, consultant à l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux a entretenu les participants sur la fiscalité forestière incitative à titre d'information.

#### **E- Ordre du jour**

1. Aspects génériques sur les principes de base, le fonctionnement et les bénéfices de ces réformes :
  - Certification du bois ;
  - Fiscalité forestière incitative.
2. Expériences de certification dans les pays de la CEMAC et la RDC ;
3. Démarche du projet de certification régionale PAFC BC ;
4. Approches d'extension du schéma de certification PAFC BC aux autres pays de la CEMAC ;
5. Projet de plateforme de collaboration CEMAC-ATIBT et plan de mise en œuvre avec annonce des étapes de mise en œuvre des réformes sur la fiscalité forestière incitative ;
6. Divers.

#### **F- Déroulement des travaux**

Les travaux ont débuté par une présentation sommaire, faite par la Commission de la CEMAC, du projet de texte créant la plateforme de coopération avec l'ATIBT dans le domaine de la certification du bois, d'une part, et de celui portant mise en œuvre du programme régional pour le développement des systèmes de certification PAFC dans le Bassin du Congo en lien avec l'opérationnalisation de la stratégie d'industrialisation durable de la filière bois dans le Bassin du Congo, d'autre part.

La présentation de l'ATIBT, sur les principes de base de la certification, qui s'en est suivie a suscité beaucoup de débats. En effet, rassurés de ce que la certification dispose de plusieurs labels que les entreprises forestières de chaque Etat peuvent choisir en fonction des exigences du marché, les labels Forest Stewardship Council (FSC) et Program for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) ont été rappelés à l'auditoire.

Lesdits labels utilisés au Cameroun, au Congo et au Gabon, ont des principes certes différents, mais ont tous pour finalité la gestion durable des forêts.

En outre, l'ATIBT a présenté un document décrivant le processus d'élargissement du programme régional actuel de développement des systèmes de certification PAFC Bassin du Congo qui concernerait tous les pays (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Tchad et République Démocratique du Congo). Une esquisse de feuille de route adossée à ce document présentant les principales étapes de cet élargissement a également été portée à la connaissance des participants.

Les Etats ont présenté l'état des lieux du processus de certification de leurs pays respectifs, à savoir :

- au Cameroun, 341 708 ha sont certifiés gestion durable FSC et 3 409 383 ha ont des certificats d'origine légale du bois, avec l'existence d'initiatives PAFC et FSC dotées de standards;
- au Congo, 3 016 013 ha de gestion durable FSC, 849 895 ha certifié OLB et 1 109 881 ha légal source, avec l'existence d'une initiative PAFC et d'un standard FSC ;
- au Gabon, 2 016 190 ha certifiés gestion durable FSC et 725 422 ha certifiés légalité PLV/FSC/OLB, avec l'existence d'une initiative PAFC, d'un standard FSC et un système national de vérification de la légalité et de la traçabilité mis en œuvre par l'Etat ;
- en RDC 595 235 ha certifiés légalité NEPcon, avec une initiative FSC et un système national de vérification de légalité et traçabilité mis en place par l'Etat ;
- en Centrafrique, 730 195 ha en cours de certification de légalité OLB.

Il est également ressorti, des présentations, que la plupart de pays sont engagés dans l'APV-FLEGT.

S'agissant de la situation du Tchad, la présentation a porté particulièrement sur le plan national de restauration des terres dégradées. Compte tenu de sa situation géographique, l'exploitation forestière se fait à petite échelle. Néanmoins, on note une superficie de forêts classée couvrant environ 753 260 ha.

Quant à la Guinée Equatoriale, il a été donné de constater que celle-ci ne dispose d'aucune concession certifiée.

S'appuyant sur les avantages de la certification, les exposés sur la fiscalité forestière incitative ont insisté sur le principe cardinal de neutralité budgétaire à partir du système de bonus-malus, selon trois situations distinctes :

- Le bois issu de concessions certifiées FSC ou PAFC « gestion durable », qui bénéficierait d'un taux réduit de taxation « super bonus » ;
- Le bois issu de concessions disposant d'une certification de légalité, qui bénéficierait d'un taux réduit « bonus » mais moins avantageux que celui de la certification « gestion durable » ;
- Le bois issu de concessions non-certifiées, qui se verrait appliquer un taux majoré « malus ».

Il existe deux possibilités pour pallier à tout déficit préjudiciable imputable à ce système :

- Le développement d'une capacité d'« intelligence économique » pour bien anticiper les évolutions du secteur d'une année sur l'autre ;

- Un accord avec les partenaires au développement pour la mise en place d'un mécanisme de garantie « zéro perte fiscale » qui assurerait la neutralité budgétaire si plus de producteurs que prévu se certifient d'une année sur l'autre.

#### **G- Résultats des travaux**

Après examen et échanges, les experts ont :

- pris acte de la feuille de route portant sur l'extension du programme de développement de certification forestière PAFC ;
- validé le projet de texte portant élaboration et mise en œuvre des directives régionales de Certification forestière en lien avec l'opérationnalisation de la stratégie d'industrialisation durable de la filière bois dans le Bassin du Congo.

Ils ont par ailleurs recommandé l'élaboration par la Commission de la CEMAC, en collaboration avec la COMIFAC, des directives régionales de certification forestière en lien avec la stratégie durable de la filière bois dans le Bassin du Congo.

**Fait à Douala, le 28 Octobre 2021**

**Le Secrétariat**



**Duval Antoine DEMBI**

**Le Président**



**DJOGO TOUMOUKSALA**